

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/JM

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**sur la demande présentée par la société ACTION LOGISTICS FRANCE
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation et la construction
d'une plateforme logistique
située sur la commune d'ONNAING**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 28 juillet 2023 et complétée les 4 janvier et 8 mars 2024 par la société ACTION LOGISTICS FRANCE, dont le siège social est situé Bâtiment 28 – 11 rue de Cambrai – Parc du pont de Flandre – 75019 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'une plateforme logistique située sur la commune d'ONNAING ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 3 octobre 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 3 janvier 2024 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 13 mars 2024 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu le permis de construire n° PC 05944718A0023 du 18 juin 2019 accordé à la SARL GOODMAN FRANCE, modifié les 12 août 2020, 16 mars 2022 et 9 janvier 2024, prorogé les 17 juin 2022 et 29 mars 2023 et transféré à la société ACTION LOGISTICS FRANCE le 7 juillet 2023 ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° PC 05944724A0003 du 23 janvier 2024 de la commune d'ONNAING ;

Vu le courrier du 20 mars 2024 provenant de monsieur le maire d'ONNAING, confiant à monsieur le préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu la décision du 21 mars 2024 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Marinette BRULE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le courrier du pétitionnaire de demande de dérogation pour commencement de travaux de construction, reçu par mail le 26 mars 2024 ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 28 juillet 2023 et complétée les 4 janvier et 8 mars 2024 par la société ACTION LOGISTICS FRANCE, dont le siège social est situé Bâtiment 28 – 11 rue de Cambrai – Parc du pont de Flandre – 75019 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'une plateforme logistique située sur la commune d'ONNAING, comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- **les activités suivantes soumises à autorisation :**

- **1450-1. Solides inflammables (stockage ou emploi de)**

- La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- 1. Supérieure ou égale à 1 t (A)

- **1510-2-a. Entrepôts couverts** (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :

- 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :

- a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ (A)

2718-1. Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A)

4001. Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11

4320-1. Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t (A)

Quantité SEVESO seuil bas au sens de l'article R.511-10 du CE : 150 t

4330-1. Liquide inflammable de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans les conditions particulières de traitement telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t (A)

Quantité SEVESO seuil bas au sens de l'article R.511-10 du CE : 10 t

4718-1. Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :

1. Pour le stockage en récipients à pression transportables

o **les activités suivantes soumises à enregistrement :**

2714-1. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E)

4331-2. Liquide inflammable de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E)

ainsi que **des activités soumises à déclaration** au titre des rubriques 1436-2, 2910-A, 2925-1, 4510-2 et 4801-2.

Les procédures intégrées à la demande sont :

- au titre de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)
 - les activités suivantes soumises à déclaration :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
1° Supérieure ou égale à 20 h
- au titre du permis de construire
 - la demande de permis de construire n° PC.05944724A0003 déposée en mairie d'ONNAING le 23 janvier 2024 ;
 - le permis de construire n° PC 05944718A0023 du 18 juin 2019 accordé à la SARL GOODMAN FRANCE, modifié le 12 août 2020, 16 mars 2022 et 9 janvier 2024, prorogé les 17 juin 2022 et 29 mars 2023 et transféré à la société ACTION LOGISTICS FRANCE le 7 juillet 2023.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant trente-trois jours consécutifs, soit du lundi 15 avril au vendredi 17 mai 2024 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, le permis de construire du 18 juin 2019, la demande de permis de construire du 23 janvier 2024, la demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux de construction ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-trois jours consécutifs du lundi 15 avril à 9h00 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00** en mairie d'ONNAING, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

du lundi au jeudi
de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00
le vendredi
de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête :

- aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous ;**
- en mairie d'ONNAING aux heures d'ouverture de la mairie.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Léandre BOULEZ, assistant maître d'ouvrage – Tél : 01.44.01.00.20 – Courriel : projet.onnaing@gmail.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'ONNAING (commune d'implantation), SAINT-SAULVE, QUAROUBLE, ESTREUX et ROMBIE-ET-MARCHIPONT. (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – M. Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier en mairie de :

ONNAING (59264), 270 rue Jean Jaurès :

- **le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 24 avril 2024 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 17 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie d'ONNAING.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie d'ONNAING.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/action-a-onnaing>
En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : action-a-onnaing@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet ACTION LOGISTICS FRANCE à ONNAING).
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par voie postale en mairie d'ONNAING (59264) – 270 rue Jean Jaurès, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique ACTION LOGISTICS FRANCE à ONNAING).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions reçues par mail seront reportées donc nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le vendredi 17 mai 2024 à 17h00 (y compris le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de VALENCIENNES le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie d'ONNAING pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le maire d'ONNAING rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux d'ONNAING, SAINT-SAULVE, QUAROUBLE, ESTREUX et ROMBIE-ET-MARCHIPONT pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'ONNAING, SAINT-SAULVE, QUAROUBLE, ESTREUX et ROMBIE-ET-MARCHIPONT ;
- président de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole ;
- commissaire enquêteur, M. Hubert DERIEUX ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **28 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX